|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R BT.1680-1**  **(06/2014)** |
| **Format de signal d'image en bande de base pour la distribution de programmes numériques sur grand écran destinés à être présentés en salle** |
| **Série BT**  **Service de radiodiffusion télévisuelle** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| BR | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2015

© UIT 2015

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R BT.1680-1

Format de signal d'image en bande de base pour la distribution de programmes numériques sur grand écran destinés à être présentés en salle

(Question UIT-R 15/6)

(2004-2014)

Domaine d'application

La présente Recommandation définit des formats de signal d'image en bande de base pour la distribution de programmes numériques sur grand écran (LSDI[[1]](#footnote-1)) destinés à être présentés en salle.

Mots clés

LSDI, Imagerie numérique sur grand écran, TVUHD, TVHD, Présentation en salle

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la Question UIT-R 15/6 souligne les avantages découlant de l'élaboration de solutions techniques pour la distribution de programmes d'imagerie numérique sur grand écran, harmonisées avec celles mises au point pour la distribution de programmes d'autres applications;

*b)* qu'il sera possible d'optimiser ces avantages en utilisant des formats d'image numérique en bande de base unifiés pour la distribution LSDI et pour d'autres applications;

*c)* que les grilles de 1 920  1 080 et 1 280  720 pixels donnent une résolution qui répond aux exigences des programmes LSDI destinés à être présentés en salle;

*d)* qu'il est préférable d'utiliser des formats analogues tout au long de la chaîne production, distribution et présentation, que l'on peut convertir facilement afin de garantir une imagerie de qualité optimale;

*e)* que, compte tenu du caractère urgent d'étude de la Question UIT-R 15/6, l'UIT-R pourrait prendre sans tarder les mesures nécessaires concernant la LSDI, dont l'approbation de nouvelles recommandations concernant des solutions techniques pour les applications LSDI, recomman­dations qui pourront être complétées pour tenir compte, si besoin est, d'autres solutions lorsque les technologies nécessaires auront été mises au point, appliquées et validées,

recommande

que, dans la mesure où ils font partie d'une hiérarchie de formats d'images numériques LSDI, les formats spécifiés ci-dessous soient utilisés comme formats en bande de base pour la distribution de programmes LSDI destinés à être présentés en salle:

– Recommandation UIT-R BT.709 – Valeurs des paramètres des normes de TVHD pour la production et l'échange international de programmes;

– Recommandation UIT-R BT.1543 – Format de prise de vues à balayage progressif 1 280  720, 16  9 pour la production et l'échange international de programmes dans l'environnement à 60 Hz;

– Recommandation UIT-R BT.2020 – Valeurs de paramètres des systèmes de télévision à ultra haute définition pour la production et l'échange international de programmes.

NOTE 1 – Dans un projecteur qui n'utilise pas de format d'image d'entrée en tant que format de balayage, il faudra prendre certaines précautions, lors du rééchantillonnage, pour minimiser les défauts.

NOTE 2 – La Recommandation UIT-R BT.709 spécifie les systèmes présentant une résolution de 2 mégapixels (1 920  1 080) et se caractérisant respectivement par une fréquence de trame de 60 Hz, 59,94 Hz, 50 Hz, 30 Hz, 29,97 Hz, 25 Hz, 24 Hz et 23,98 Hz.

NOTE 3 – La Recommandation UIT-R BT.1543 spécifie les systèmes présentant une résolution de 1 mégapixel (1 280  720) et se caractérisant respectivement par une fréquence de trame de 60 Hz, 59,94 Hz, 30 Hz et 29,97 Hz.

NOTE 4 – La Recommandation UIT-R BT.2020 spécifie les systèmes présentant une résolution de 8 mégapixels (3 840 × 2 160) et de 33 mégapixels (7 680 × 4 320).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le terme «imagerie numérique sur grand écran (LSDI)» désigne une famille de systèmes d'imagerie numérique applicables à des programmes tels que des pièces de théâtre, des manifestations sportives, des concerts, des manifestations culturelles, etc., de la prise de vues à la présentation sur grand écran, avec une haute définition, dans des salles de spectacle ou d'autres lieux convenablement équipés. [↑](#footnote-ref-1)